

rappeler que Québec et la Colombie-Anglaise sont très éloignés l'un de l'autre et vu que les conditions dans l'une ou l'autre province peuvent différer je n'irais pas à la hâte blâmer une législature d'une province pour de sa politique touchant ses propres affaires. Cela n'empêche pas que votre vigilance à signaler cette question à l'attention publique mérite d'être louée et je surveillerai avec intérêt ce qui s'ensuivra."

Les chefs de six provinces sont unanimes à déclarer qu'il est de première importance de voir à ne pas laisser occuper par des étrangers des postes publics en ce pays. J'ai de plus une lettre d'un homme qui occupe un premier rang dans le domaine municipal de ce pays et surtout dans la province de Québec. Le député de Trois-Rivières (M. Bettez), en même temps maire de la ville du même nom, et qui fut l'an dernier élu président de l'union des municipalités canadiennes, m'écrivait le 28 mai dernier :

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt dans le *hansard* les remarques très appropriées que vous avez faites à la Chambre des communes vendredi, le 25 courant, concernant les droits publics que la législature de Québec a conférés, au cours de la dernière session, à des Américains qui n'ont pas été naturalisés citoyens britanniques. Au Canada, les charges publiques, municipales, provinciales ou fédérales, appartiennent exclusivement aux citoyens britanniques nés ici ou naturalisés.

A mon avis, des mesures de la nature de celles que vous avez dénoncées peuvent donner lieu aux plus graves abus et je vous félicite sincèrement de l'attitude que vous avez prise sur cette question.

Si cette question doit être soulevée devant la Chambre des communes elle devrait l'être par un Canadien français. Je n'ai rien contre M. Taschereau. Il a ses qualités et ses défauts. Nous ne pouvons nous attendre à ce qu'il soit parfait; cependant, c'est une chose répréhensible de faire des lois qui empiètent sur la constitution. Les Américains ont droit d'être traités avec justice au Canada; cependant, je ne crois pas qu'ils devraient occuper des charges publiques à moins qu'ils ne se fassent d'abord naturaliser.

Du moment qu'un étranger vient s'établir au pays, il a droit à la protection de nos lois, lesquelles sont préparées par les citoyens britanniques du Canada. Cependant, allons-nous respecter des règlements rédigés par des gens de nationalité étrangère? Je ne crois pas que cela soit juste et voilà pourquoi je désire savoir si le Gouvernement a l'intention d'apposer son veto à cette loi. Les délais à cette fin ne sont pas encore expirés.

Certains des premiers ministres des autres provinces ont exposé clairement le fonds de leur pensée sur cette question. J'ai la conviction que l'affaire sera soulevée à la prochaine conférence interprovinciale, s'il y en a une de convoquée prochainement. Je ne crois

pas qu'il vaille mieux d'américaniser les Canadiens de langue anglaise que d'angliciser les Canadiens français. Les gens doivent vivre selon leurs coutumes et leurs traditions et il ne faut pas que l'individualité d'un peuple se perde dans le creuset.

Ici, au Canada, nous professons le plus grand respect à l'égard de la maison royale d'Angleterre. Ici de même que dans tous les autres dominions britanniques, le peuple a prié pour le retour du roi à la santé. Le roi d'Angleterre constitue un grand symbole de l'autorité. La famille royale occupe le trône d'Angleterre depuis plusieurs siècles. Aux Etats-Unis, les présidents disparaissent après avoir accompli leur mandat, tandis que la royauté britannique est immuable. J'admire beaucoup les aspirations élevées du peuple anglais qui a placé la royauté au-dessus de tout. Les anglais professent le plus grand respect à l'endroit de Sa Majesté le roi et de tous les membres de la famille royale. Ils sont respectés parce qu'ils sont "humains"; ils se rendent compte des besoins du peuple et ils font tout ce qu'ils peuvent pour le secourir. Les prières qui ont été offertes pour le rétablissement du roi font voir l'admirable réciprocité de sentiments qui existe.

J'ai communiqué à la Chambre certains documents très importants de sorte que mes honorables amis des deux côtés de la Chambre seront en mesure de les lire dans le *hansard* demain. Je suis convaincu que le premier ministre de la province de Québec fera annoncer dans les journaux de Québec demain: "Aussitôt que j'aurai reçu le texte complet du discours de M. Pouliot, je lui répondrai". Cependant, la réponse ne vient jamais parce que les faits sont absolument conformes à la vérité.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, le discours du trône renferme peu de choses indiquant que le Gouvernement a élaboré un programme d'ordre très pratique. Le Gouvernement, semble-t-il, assez solidement retranché dans ses positions, voudrait nous donner la répétition des événements qui se sont déroulés de 1921 à 1925, alors que les sessions furent pour ainsi dire stériles au point de vue de la véritable législation. Je ne soumets respectueusement, quiconque parcourt les avis de motion inscrits au nom des députés, constate que le programme qu'ils préconisent est d'ordre plus pratique que celui qu'énonce le discours du trône.

Nous entendons beaucoup parler de la prospérité sans précédent dont jouit le pays. Or, je soutiens qu'une bonne partie de cette prétendue prospérité est factice. En ce qui regarde les valeurs de bourse, nous avons traversé une ère de spéculation à outrance; cependant, bien que la prospérité règne dans